

Service Affaires
juridiques
BC

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MADAME MANCY
CAROLINE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS AUX RÈGLES D'URBANISME
ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 480-1 et suivants et R 610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la demande d'assermentation faite par Madame Caroline MANCY responsable du service urbanisme foncier de la commune de Choisy-le-Roi,

Considérant la volonté de la commune de protéger le cadre de vie, de permettre le développement de la commune dans le respect des procédures fixées par le code de l'urbanisme et autres documents d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n° 24 2147 en date du 9 octobre 2024.

Article 2 : Madame MANCY Caroline responsable du service Urbanisme Foncier de la commune est commissionnée pour rechercher, constater par procès-verbal et verbaliser sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et du code de l'environnement. Elle est notamment habilitée, à dresser les procès-verbaux prévues à l'article L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ces missions.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame La Préfète,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Créteil,

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 22 octobre 2024

Le Maire,



Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Al-ID ELOUALI
1er Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241024-24-2252-A1
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024